



MODALITÉS ET CLASSIFICATION TARIFAIRES DU SECTEUR LA PRESQU'ÎLE

Le [Règlement 6.23 de l'Autorité régionale de transport métropolitain \(ARTM\)](#) expose les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour l'utilisation des services de transport collectif offerts par ou pour le Réseau de transport métropolitain (exo) :

Age ou statut	Conditions	Tarifs
Enfant (0 à 5 ans)	L'enfant doit être accompagné d'une personne en assumant la surveillance (cette personne doit posséder un titre de transport valide).	Gratuit
Enfant (6 à 11 ans)	L'obligation de détenir et de présenter une carte OPUS avec photo donnant droit au tarif préférentiel (réduit) ne s'applique pas aux enfants âgés de 6 à 11 ans.	Tarif réduit
Enfant (12 à 17 ans)	Pour bénéficier du tarif préférentiel (réduit), l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre de l'année courante et posséder une carte OPUS avec photo	Tarif réduit
Etudiant (18 ans et plus)	L'étudiant âgé de 18 à 64 ans, inscrit en tant qu' étudiant à temps plein* dans une institution scolaire reconnue par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieure (MEES) et qui possède une carte OPUS avec photo	Tarif étudiant
Adulte 18 à 64 ans	Toute personne âgée de 18 à 64 ans qui n'est pas aux études à temps plein et qui ne possède pas de carte OPUS avec photo	Tarif ordinaire
Aîné (65 ans et plus)	Toute personne âgée de 65 ans et plus, et qui possède une carte OPUS avec photo	Tarif réduit
Accompagnateur d'une personne handicapée	L'accompagnateur d'une personne handicapée voyage gratuitement lorsque cette dernière présente sa carte d'accompagnement émise par une autorité compétente	Gratuit
Policier et pompier en uniforme		Gratuit
Employé ou retraité d'une organisation de transport	L'employé ou le retraité de l'ARTM, du RTM, du RTL, de la STM, la STL, du RTC ou de la STLévis, doit présenter sa carte OPUS d'employé ou d'employé retraité	Gratuit

* Afin de déterminer votre statut d'étude et connaître les établissements scolaires reconnus par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), [consultez le site web du MEES](#).